

Non au travail au noir, au dumping salarial et aux conditions de travail précaires dans la construction!

Il faut une Convention nationale (CN) déclarée de force obligatoire dans le secteur principal de la construction (SPC). Les négociations battent leur plein et doivent être menées à bien. Jusqu'à ce qu'une nouvelle CN soit signée, il ne doit en aucun cas y avoir de situations incontrôlées et déloyales sur les chantiers. Cela ouvrirait la porte au travail au noir, au dumping salarial et à des conditions de travail précaires. Nous exigeons des conditions réglementées d'ici à la conclusion de la nouvelle CN et aucun vide conventionnel.

Il est urgent d'instaurer une CN déclarée de force obligatoire dans le secteur principal de la construction. Durant les négociations, aucune situation incontrôlée ne doit survenir avec travail au noir, dumping salarial et conditions précaires. Nous exigeons des règles claires sans vide conventionnel jusqu'à la nouvelle convention.

Les négociations concernant une Convention nationale (CN) déclarée de force obligatoire dans le secteur principal de la construction battent leur plein et doivent aboutir. La CN réglementant les conditions fondamentales de salaire et de travail du personnel de chantier, il s'agit donc de l'instrument le plus important pour garantir des conditions de travail équitables, sûres et réglementées dans le secteur principal de la construction.

Le secteur principal de la construction offre des emplois sûrs, les salaires les plus élevés et la possibilité d'une retraite dès 60 ans. Dans la construction, il existe des possibilités d'évolution professionnelle, une offre attrayante de formation initiale et continue, ainsi qu'un engagement sans faille en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

En cas de vide conventionnel, tous ces acquis sont menacés. Un vide conventionnel est synonyme de travail au noir, de dumping salarial et de conditions de travail précaires sur les chantiers. Il faut éviter cela.

Pour tous les acteurs de la construction, des conditions réglementées sont essentielles jusqu'à la conclusion de la nouvelle convention nationale.



Êtes-vous du même avis? Dans ce cas, signez maintenant!